

CADRE D'ADHESION DE  
L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2026  
**SOUTIEN DES PORTEURS DES PLATEFORMES EXPERIMENTALES DES  
MÉTIERS DE L'AUTONOMIE PRÉALABLEMENT À LA GÉNÉRALISATION DU  
DISPOSITIF**

La CNSA lance auprès des porteurs d'une plateforme des métiers de l'autonomie, lauréats de l'appel à projets « Cap sur les métiers de l'autonomie » lancé en 2021 et ayant signé un avenant de prolongation sur 2025, un appel à manifestation d'intérêt 2026 intitulé « Soutien des porteurs des plateformes expérimentales des métiers de l'autonomie préalablement à la généralisation du dispositif ».

Le présent cadre d'adhésion vise à préciser l'objet et les modalités de gestion de cet appel à manifestation d'intérêt (I) ainsi que les modalités d'exécution et de financement des projets (II).

**I - Appel à manifestation d'intérêt « Soutien des porteurs des plateformes expérimentales des métiers de l'autonomie préalablement à la généralisation du dispositif »**

**1. Contexte**

Le secteur de l'autonomie fait face à de fortes tensions de recrutement. Au-delà des coûts engendrés (dépenses d'intérim, multiplication des contrats courts, etc.), cette situation détériore les conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap et dégrade les conditions de travail des professionnels en poste. Les moyens inédits consacrés au développement de nouvelles offres, notamment dans le cadre du plan 50 000 solutions issu de la conférence nationale du handicap de 2023, demeurent sous-utilisés par manque de professionnels formés. D'après la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 305 174 postes d'aides à domicile et 290 102 postes d'aide-soignant seront par exemple à pourvoir en 2030 en France métropolitaine.

Afin d'agir et de déployer de nouvelles solutions pour améliorer la situation, la CNSA, en lien avec le Ministère en charge des Solidarités, a lancé en 2021 une expérimentation sur 2021-2024 visant à développer des « plateformes des métiers de l'autonomie » en écho à l'une des propositions du rapport El Khomri (2019).

Depuis 2021<sup>1</sup>, les 23 territoires engagés dans ce déploiement ont bénéficié d'un financement pluriannuel de la CNSA d'environ 13,9 millions d'euros. Déployées sous des formes variées mais associant systématiquement les acteurs de l'emploi et de l'insertion, de l'autonomie ainsi que les employeurs locaux, ces plateformes territoriales portent une triple action de valorisation des métiers du champ de l'autonomie, d'appui à l'orientation vers l'emploi et la fidélisation dans le secteur et de mise en synergie des nombreux acteurs locaux.

---

<sup>1</sup> Un avenant a été conclu avec 16 porteurs de plateforme pour maintenir le soutien de la CNSA jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets 2021, une évaluation de leur fonctionnement et de leur impact a été initiée à compter de 2023 pour une période de 24 mois.

L'évaluation du dispositif a démontré la pertinence de leur action :

- Connaissance du champ de l'autonomie, capacité à informer et orienter, à faire évoluer l'image des métiers ;
- Sensibilisation et soutien aux prescripteurs (conseillers France Travail notamment) pour des orientations de qualité et en nombre plus important ;
- Des parcours d'orientation et de formation individualisés et une capacité à sécuriser la prise de poste ;
- Ancrage local et légitimité : position d'appui ressources auprès des partenaires de l'emploi et de l'insertion.

Les plateformes déjà engagées dans une mission d'accompagnement renforcé prouvent leur efficacité : plus de 40% des accompagnements débouchent sur une entrée en formation ou en emploi.

La CNSA souhaite soutenir et généraliser ce dispositif à l'ensemble des territoires. Compte tenu des contraintes calendaires relatives à la future convention d'objectif et de gestion (COG) de la CNSA avec l'Etat, débutant à partir de 2027, et des travaux en cours sur la mise en œuvre d'un partenariat structurant entre la CNSA et France Travail en faveur de ce déploiement, le présent AMI propose **un soutien financier permettant aux seize (16) porteurs de plateformes, actuellement soutenus par la CNSA, de poursuivre leur activité pendant un an, pour l'année 2026.**

## ***2. Les porteurs des plateformes des métiers de l'autonomie éligibles***

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise les porteurs des plateformes des métiers de l'autonomie dites « expérimentales », retenus dans le cadre de l'appel à projet « Cap sur les métiers de l'autonomie » lancé en 2021 par la CNSA et qui ont poursuivi leur action en 2025 via un avenant à leur convention signé avec la CNSA :

- Maison de l'emploi de Roissy Pays de France (Val d'Oise)
- Groupement d'intérêt public Formation Tout au Long de la Vie, Campus des Métiers et des Qualifications Autonomie et Inclusion
- Agence interdépartementale de l'autonomie Yvelines & Hauts-de-Seine – Agence Autonomy
- La Fabrique emploi et Territoires (Nièvre)
- L'association MCE - M3S (Mutualisation, coopération, emploi dans le secteur médico-social, social et sanitaire) (Orne)
- La Maison de l'Emploi et de la Formation de Grand Paris Sud
- Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi de Lyon
- Association Labour an ti (Finistère)
- Association Cap solidaire (Corse)
- Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle (Gironde)
- Conseil départemental du Lot
- Conseil départemental de Loire-Atlantique

- Conseil départemental de l'Yonne
- Conseil départemental du Pas-de-Calais
- Conseil départemental du Val-de-Marne
- Conseil départemental de l'Aveyron

L'ensemble des dossiers recevables, tels que précisés au point 4, feront l'objet d'un soutien financier.

### **3. *Objet du présent AMI***

Le budget de la CNSA, mobilisé dans le cadre du présent AMI, vise à apporter un soutien financier pour le fonctionnement des plateformes et la réalisation des missions définies ci-après :

- Valoriser les métiers du secteur et sensibiliser aux opportunités d'emploi offertes ;
- Informer les publics et accompagner le réseau des prescripteurs (conseillers du réseau pour l'emploi en particulier) ;
- Orienter des candidats vers les métiers de l'autonomie et sécuriser leur parcours de formation et de recrutement ;
- Proposer ou identifier des solutions de levée des freins périphériques (maîtrise du français, garde d'enfants, mobilité, etc.) ;
- Proposer des actions favorisant le recrutement ;
- Mobiliser et appuyer les employeurs locaux.

Ces missions devront pleinement s'intégrer à la stratégie nationale déployée autour de la plateforme *prendresoin.fr*.

Les porteurs de plateforme retenus continueront d'être accompagnés par la CNSA dans le cadre de son animation du réseau relative à l'attractivité des métiers de l'autonomie. L'objectif commun sera de renforcer les actions conduites et de s'inscrire dans une logique de généralisation du dispositif à l'échelle nationale.

Le soutien financier de la CNSA pourra couvrir les charges de personnel. Une enveloppe maximale est fixée pour couvrir les frais RH à hauteur de :

- 65 000 € jusqu'à 1 ETP,
- 125 000 € entre 1 et 2 ETP,
- 185 000 € jusqu'à 3 ETP.

Les crédits de la CNSA ne pourront pas financer de dépenses d'investissement (travaux, achat d'un local, etc.).

Ce soutien vise à couvrir les dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le soutien financier de la CNSA s'inscrit dans le cadre d'une mobilisation plus large de la branche Autonomie en faveur de l'attractivité des métiers. La recherche de co-financements locaux du Département et de l'Agence régionale de santé est ainsi fortement incitée. D'autres acteurs pourront également participer à leur financement (DDETS/DREETS, France Travail, Régions, etc.).

Ces moyens complémentaires, auxquels pourront s'ajouter des mises à disposition totales ou partielles de personnels (conseillers insertion par exemple), pourront opportunément venir en appui des programmes d'actions.

Une enveloppe complémentaire de la CNSA, dont les conditions d'obtention sont précisées au point II, permet, dans le cadre de cet AMI, d'inciter des co-financeurs à s'engager.

#### **4. Le dossier de candidature**

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, et si leur dossier est recevable, les porteurs de plateformes intéressés doivent adhérer au présent cadre d'adhésion en s'engageant à respecter l'ensemble des conditions d'utilisation (II) des fonds qui seront mis à leur disposition si leur candidature était retenue.

Les porteurs de plateformes sont invités à faire part de leur candidature à la CNSA, à l'adresse [metiersautonomie@cnsa.fr](mailto:metiersautonomie@cnsa.fr) d'ici **le 21/11/2025 avant 17h (heure de Paris)**. **Toute candidature déposée après cette date ou sur une autre boîte mél ne sera pas recevable.**

Pour être recevable, toute candidature déposée doit contenir :

- **L'annexe 1 complétée, datée et signée par le porteur de projet.** Cette annexe présente la demande de subvention et l'acceptation des engagements des porteurs de plateforme définis dans le présent cadre d'adhésion à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ; cette annexe devient partie intégrante du présent cadre d'adhésion et matérialise l'engagement formel des porteurs à respecter les clauses du présent cadre d'adhésion.
- **L'annexe 3 :** le programme des actions 2026 complété par le porteur de plateforme pour répondre au présent AMI.
- **L'annexe 4 :** le budget prévisionnel complété mentionnant les cofinancements mobilisés.
- **L'annexe 5 :** le **RIB** du porteur de projet devant percevoir la subvention de la CNSA.

Tous les documents doivent être transmis **en version modifiable (Word ou Excel) et PDF**.

**IMPORTANT :** Dans le cas où la plateforme est portée par un Conseil départemental, s'il est prévu une délibération validant son adhésion au présent cadre et que celle-ci n'a pas encore eu lieu à la date limite de remise des candidatures, l'annexe 1 est transmise non signée et devra être accompagnée d'un acte d'engagement (cf. modèle en **annexe 2**) signé du président du conseil départemental ou de son représentant habilité. Pour valider la recevabilité de la candidature, l'annexe 1 devra être transmise, signée, à la CNSA au plus tard le **15/12/2025** (avant 17h00 heure de Paris sur la même adresse mél).

Les candidatures reçues seront étudiées par un jury. Les projets recevables feront l'objet d'une décision du directeur de la CNSA qui précisera le montant de la subvention allouée au porteur de projet.

## **II – Modalités d’attribution du financement, de gestion des fonds et d’exécution du cadre d’adhésion**

### **1. Engagements de la CNSA : montant de la subvention et modalités de versement**

La CNSA s’engage à verser au porteur désigné comme devant percevoir l’aide de la CNSA une subvention socle d’un montant maximum de 200 000€ (contenant l’enveloppe maximale fixée pour couvrir les frais RH mentionnée au point I.3). Le montant fixé dans la décision du directeur de la CNSA prise à l’issue du jury de sélection se substitue à ce montant maximum de 200 000 € et devient le montant maximum de la subvention socle attribué par la CNSA.

Une enveloppe complémentaire d’un montant maximum de 100 000 € sera versée au porteur en fonction du co-financement obtenu pour réaliser le projet. 1€ co-financé donnant droit à 0,50 € de complément par la CNSA dans la limite de 100 000 €.

Cette enveloppe complémentaire est attribuée au porteur sur la base du montant co-financé réalisé et définitif présenté dans le compte rendu financier. Le montant de l’enveloppe complémentaire sera fixé par une nouvelle décision du directeur de la CNSA après examen du compte rendu financier.

La subvention accordée dans le cadre de cet appel à manifestation d’intérêt (socle et complément) sera attribuée au porteur en deux temps :

- Versement d’un acompte du montant total de la subvention socle, dans le délai d’un mois suivant la date de notification au porteur de la décision du directeur de la CNSA prise à l’issue du jury de sélection, fixant le montant prévisionnel maximum de la subvention socle au porteur.
- Versement, s’il y a lieu, du solde de la subvention CNSA (enveloppe complémentaire), sur la base du compte rendu financier mentionné au II.2 et après notification au porteur de la décision du directeur de la CNSA prise à l’issue de l’examen du compte rendu financier, au plus tard le 31 juillet 2027.

Ce montant vise à couvrir les dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu’au 31 décembre 2026.

La subvention octroyée par la CNSA ne peut être supérieure au coût total des dépenses effectivement réalisées par le porteur et ne peut pas aboutir à générer un excédent sur le projet. Elle est donc susceptible d’être réduite à due concurrence du surfinancement constaté et de faire l’objet d’une demande de remboursement, après prise en compte des dépenses et des recettes effectives associées aux actions menées.

Le porteur de plateforme assume l’entière responsabilité juridique et financière de l’utilisation de ces fonds. Il s’engage à fournir à la CNSA, à sa demande, toutes pièces justificatives des dépenses réalisées dans le cadre de la présente convention.

Le versement est effectué par virement sur le compte bancaire du porteur de la plateforme dont le RIB est fourni en annexe 5.

L’ordonnateur de la dépense est le Directeur de la CNSA.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur comptable de la CNSA.

## **2. Engagements des porteurs de plateforme**

Le porteur de plateforme s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans l'annexe 3 de son dossier de candidature.

Il s'engage également à ne pas procéder à des modifications du projet sans l'accord de la CNSA, et donc à :

- Informer au préalable la CNSA, qui se réserve le droit de s'y opposer, de toute modification du budget prévisionnel du projet en recettes ou en dépenses ;
- Informer au préalable la CNSA, qui se réserve le droit de s'y opposer, des modifications intervenant dans les conditions techniques de la réalisation du projet ;
- Ne pas redistribuer sous forme de subvention à des tiers non prévus dans le projet détaillé aux annexes 3 et 4, la subvention versée par la CNSA, sauf autorisation expresse et préalable de la caisse ;
- Informer de façon expresse la CNSA de tout retard pris dans l'exécution du projet.

Il s'engage également à permettre à la CNSA, de suivre le projet si elle le souhaite, et donc à :

- Transmettre, à la demande de la CNSA, les comptes rendus de réunions de pilotage du projet ;
- Remettre, à la demande de la CNSA, des versions de travail du rapport final avant sa remise définitive ;
- Venir présenter les résultats du projet à la CNSA, à sa demande ;
- Faciliter, à tout moment, pendant toute la durée de l'AMI et dans les cinq ans suivant son échéance, le contrôle et l'audit par la CNSA, ainsi que par toute personne mandatée par elle, de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées relatives au projet faisant l'objet de la présente convention.

Il s'engage ainsi à tenir à la disposition de la CNSA toute pièce justifiant de la sincérité de ces dépenses et de la réalisation du projet. Si les résultats de l'audit révélaient que le porteur n'a pas dépensé les montants alloués par la CNSA ou ne les a pas dépensés conformément à l'objet du présent AMI, le porteur de plateforme s'engage à rembourser la part des dépenses improprement ou non réalisées.

Il s'engage à fournir les éléments attestant de la bonne réalisation du projet, et donc à :

- Remettre à la CNSA, au plus tard le 30 juin 2027, un exemplaire du rapport final du projet selon les recommandations et plan type définis à l'annexe 6 ;
- Remettre à la CNSA, au plus tard le 30 juin 2027, un compte rendu financier, signé par le représentant légal du porteur, retraçant les dépenses et les recettes effectivement affectées au projet (document type à l'annexe 7) ;
- En cas de retard prévu sur la remise d'un rapport : informer la CNSA par tout moyen écrit du retard, cette dernière fera part de sa décision par retour écrit.

Si le statut juridique du porteur de projet est une association, il s'engage à :

- Informer la CNSA de toute modification relative à l'association (modification des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...) ;
- Remettre à la CNSA dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice 2026 les états financiers ou le cas échéant les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L 612-4 du code du commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

Toute correspondance relative aux engagements prévus ici, doit être adressée à [metiersautonomie@cnsa.fr](mailto:metiersautonomie@cnsa.fr) et doit préciser en objet la référence au présent AMI. Le rapport final, ainsi que le compte rendu financier daté et signé, devront être envoyés en format électronique à [metiersautonomie@cnsa.fr](mailto:metiersautonomie@cnsa.fr). Les versions électroniques des documents devront être produites en format word accessible, respectant le Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA).

### **3. Durée du cadre d'adhésion**

Le présent cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 30/09/2027.

### **4. Sanction et résiliation du cadre d'adhésion**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent cadre d'adhésion, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution totale ou partielle, de modification substantielle n'ayant pas obtenu l'accord de la CNSA, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, ou la diminution de l'aide, après examen des justificatifs présentés par le porteur et après avoir entendu ses représentants.

### **5. Données à caractère personnel**

Sécurité et confidentialité des données : toute donnée à caractère personnel en relation avec le présent cadre d'adhésion devra respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les parties au présent cadre d'adhésion s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après « RGPD » ;

La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

Les données à caractère personnel collectées, le cas échéant, par la CNSA sont strictement nécessaires au traitement de l'attribution de la subvention objet du présent cadre d'adhésion.

Les informations sont collectées pour le seul usage de ce traitement et seront utilisées en interne par la CNSA.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données
- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante [demandes-rgpd@cnsa.fr](mailto:demandes-rgpd@cnsa.fr) ;
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes ;
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé ;
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile ;
- droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné ;
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution du présent cadre d'adhésion, le porteur de projet est garant du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée du présent cadre d'adhésion.

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin du présent cadre d'adhésion.

## **6. Médiation obligatoire préalable**

Les parties s'engagent à favoriser une solution amiable en cas d'inexécution partielle ou totale des obligations conventionnelles qui pourraient être à l'origine d'un contentieux. Il est convenu entre les parties que cette médiation est le préalable obligatoire avant toute action en justice. Les parties conviendront du choix du médiateur.

## **7. Litiges**

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente procédure seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.



## **8. Annexes**

Annexe 1 – Demande de subvention et acceptation des engagements

Annexe 2 – Acte d'engagement

Annexe 3 – Programme d'action 2026 du porteur de projet

Annexe 4 – Budget prévisionnel 2026 du porteur de projet

Annexe 5 – RIB du porteur

Annexe 6 – Recommandations et plan type du rapport final

Annexe 7 – Modèle de compte rendu financier

A Paris, le 29/09/2025

**Maëlig Le Bayon**

Directeur de la CNSA

**Christophe Tassart**

Contrôleur Général économique et financier de la CNSA

## Annexe 1 – Demande de subvention et acceptation des engagements

### A imprimer sur papier à en-tête

**Demande de subvention et acceptation des engagements du porteur **XXX**  
dans le cadre de l'AMI 2026  
« Soutien des porteurs des plateformes expérimentales des métiers de  
l'autonomie préalablement à la généralisation du dispositif »,  
lancé par la CNSA**

Je soussigné(e) **XXXX** en qualité de **XXXX**,

Conformément au cadre d'adhésion dédié à l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien des porteurs de plateformes expérimentales des métiers de l'autonomie préalablement à la généralisation du dispositif »,

- Je m'engage à respecter l'ensemble des conditions décrites dans ledit cadre d'adhésion ;
- Le ou les référents de la plateforme, interlocuteurs opérationnels de la CNSA sont :

Référent 1 :

- Nom, Prénom :
- Fonction :
- Adresse mél :
- Téléphone :

Référent 2 :

- Nom, Prénom :
- Fonction :
- Adresse mél :
- Téléphone :

Date :

Signature :

## Annexe 2 – Acte d'engagement

*Si la délibération n'a pas encore eu lieu à la date limite de dépôt des candidatures.*

### A imprimer sur papier à en-tête

**Acte d'engagement de XXX en toutes lettres  
dans le cadre de l'AMI 2026  
« Soutien des porteurs des plateformes expérimentales des métiers de  
l'autonomie préalablement à la généralisation du dispositif »,  
lancé par la CNSA**

Je soussigné(e) XXXX en qualité de XXXX,

Conformément au cadre d'adhésion dédié à l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien des porteurs des plateformes expérimentales des métiers de l'autonomie préalablement à la généralisation du dispositif »,

- Je m'engage à respecter l'ensemble des conditions décrites dans ledit cadre d'adhésion ;
- Ce dossier est déposé sous réserve d'une validation par xxxx qui délibérera le JJ/MM/2025. Le résultat du vote figurant sur la délibération sera communiqué expressément à la CNSA **avant le 15/12/2025 à 17h (heure de Paris), accompagné de l'annexe 1 ci-jointe, à l'identique, signée**. Si cette transmission n'est pas réalisée dans les temps, la candidature ne sera pas recevable.

Date :

Signature :

### **Annexe 3 – Programme d'actions 2026 du porteur**

*Le format de présentation du programme d'action 2026 est libre. Il doit néanmoins présenter au minimum les informations suivantes :*

- *Le programme des actions menées pour répondre aux missions mentionnées au I.3 du présent AMI avec :*
  - *Présentation du ou des objectifs poursuivis par le porteur,*
  - *Présentation des actions envisagées par le porteur de projet (objectifs opérationnels, méthodologie de travail, ressources mobilisés),*
  - *Résultats attendus et indicateurs associés.*
- *Les ressources humaines mobilisées (enveloppe en euro et nombre d'ETP total),*
- *Le cas échéant, les partenariats avec des acteurs locaux mobilisés pour l'atteinte des objectifs du programme d'action.*
- *Les modalités de suivi de l'impact des actions de la plateforme (comitologie, indicateurs, etc.).*

*Le programme d'action présenté est synthétique et ne doit pas faire plus de 10 pages.*

## Annexe 4 – Budget prévisionnel 2026 du porteur de projet

| DEPENSES                                 |          | RECETTES                                     |          |
|------------------------------------------|----------|----------------------------------------------|----------|
| Postes Montants en € (TTC)               |          | Postes Montants en € (TTC)                   |          |
| Charges de personnel affectées au projet | €        | Recettes hors subventions                    | €        |
| Charges de personnel permanent           | €        | Ressources propres                           | €        |
| Charges de personnel temporaire          | €        | Autres recettes – Ligne 1                    | €        |
|                                          |          | Autres recettes – Ligne 2                    | €        |
| Achat de prestations (détailler)         | €        |                                              |          |
|                                          |          | Subventions acquises                         | €        |
| Achat de prestations 1                   | €        |                                              |          |
| Achat de prestations 2                   | €        | Subvention acquise – CNSA                    | €        |
| Achat de prestations 3                   | €        | Subvention acquise – Organisme 1             | €        |
|                                          |          | Subvention acquise – Organisme 2             | €        |
| Dépenses annexes                         | €        | Subvention acquise – Organisme 3             | €        |
| Achats (matières et fournitures)         | €        | Subvention acquise – Organisme 4             | €        |
| Publicité-Publications                   | €        | Subvention acquise – Organisme 5             | €        |
| Frais de mission, déplacements           | €        |                                              |          |
| Matériel dédié au projet                 | €        | Subventions en cours de demande              | €        |
| Forfait de gestion administrative        | €        | Subvention en cours de demande – Organisme 1 | €        |
|                                          |          | Subvention en cours de demande – Organisme 2 | €        |
| Autres dépenses liées au projet          | €        | Subvention en cours de demande – Organisme 3 | €        |
| Autres dépenses 1                        | €        |                                              |          |
| Autres dépenses 2                        | €        |                                              |          |
| Autres dépenses 3                        | €        |                                              |          |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                    | <b>€</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>                        | <b>€</b> |

## **Annexe 5 – RIB du porteur**

## Annexe 6 – Recommandation et plan type bilan final

Le bilan final a pour objectif de rendre compte à la CNSA de l'avancée du projet, d'informer des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et de faire état de premiers résultats.

Ce rapport, de 10 pages maximums hors annexes, devra comprendre les éléments suivants :

- **Page de couverture :**
  - Référence de la convention
  - Nom de l'organisme porteur du projet
  - Titre du projet
- **Objectifs et enjeux du projet :**
  - Rappel de la problématique initialement posée et des enjeux
- **Réalisations à date :**
  - Missions prévues et actions
  - Description sous forme de tableau ou de fiches-actions, des actions effectivement mises en œuvre
  - Fonctionnement de la gouvernance
- **Bilan d'avancement du projet (détaillé par mission) :**
  - Conformité du projet à sa feuille de route : charge et planning
  - Difficultés éventuelles rencontrées
  - Description synthétique des résultats – Résultats détaillés en annexe le cas échéant
  - Indicateurs d'activité comprenant au moins :
    - Nombre de personnes accompagnées par la plateforme
    - Nombre de personnes accompagnées recrutées dans le secteur de l'autonomie
    - Nombre de personnes accompagnées recrutées ayant validé leur période d'essai
- **Étapes suivantes :**
  - Calendrier des prochaines étapes du projet
  - Point sur les facteurs de succès et de risques quant à l'aboutissement du projet

## Annexe 7 – Modèle de compte rendu financier final

| DEPENSES                                 |          | RECETTES                                     |          |
|------------------------------------------|----------|----------------------------------------------|----------|
| Postes Montants en € (TTC)               |          | Postes Montants en € (TTC)                   |          |
| Charges de personnel affectées au projet | €        | Recettes hors subventions                    | €        |
| Charges de personnel permanent           | €        | Ressources propres                           | €        |
| Charges de personnel temporaire          | €        | Autres recettes – Ligne 1                    | €        |
|                                          |          | Autres recettes – Ligne 2                    | €        |
| Achat de prestations (détailler)         | €        |                                              |          |
|                                          |          | Subventions acquises                         | €        |
| Achat de prestations 1                   | €        |                                              |          |
| Achat de prestations 2                   | €        | Subvention acquise – CNSA                    | €        |
| Achat de prestations 3                   | €        | Subvention acquise – Organisme 1             | €        |
|                                          |          | Subvention acquise – Organisme 2             | €        |
| Dépenses annexes                         | €        | Subvention acquise – Organisme 3             | €        |
| Achats (matières et fournitures)         | €        | Subvention acquise – Organisme 4             | €        |
| Publicité-Publications                   | €        | Subvention acquise – Organisme 5             | €        |
| Frais de mission, déplacements           | €        |                                              |          |
| Matériel dédié au projet                 | €        | Subventions en cours de demande              | €        |
| Forfait de gestion administrative        | €        | Subvention en cours de demande – Organisme 1 | €        |
|                                          |          | Subvention en cours de demande – Organisme 2 | €        |
| Autres dépenses liées au projet          | €        | Subvention en cours de demande – Organisme 3 | €        |
| Autres dépenses 1                        | €        |                                              |          |
| Autres dépenses 2                        | €        |                                              |          |
| Autres dépenses 3                        | €        |                                              |          |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                    | <b>€</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>                        | <b>€</b> |

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal